



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ports

Question écrite n° 69856

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la modification de la position administrative des officiers de port et des officiers de port adjoints dans les ports autonomes. En effet, une modification de l'article L. 112-4, alinéa 1er, du CDPM, en cours d'étude, tend à substituer une position normale d'activité des officiers de port et des officiers de port adjoints dans les ports autonomes à une position d'agent détaché pour l'exercice de la police portuaire au sein desdits établissements. Or cette perspective est d'autant plus critiquable qu'elle est accompagnée d'une translation du pouvoir de police portuaire du préfet vers le directeur du port autonome, ce qui risque d'avoir de fâcheuses incidences en cas de survenance d'un péril lors de l'accueil d'un navire en difficulté. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69856

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6885